

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 43
Votes exprimés : 43
POUR : 43
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
4 octobre 2022
Date d'affichage :
4 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Jean-Claude LEMAIRE, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT, absente excusée (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Jacqueline DE DEMO) - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN, absent excusé (pouvoir à Sébastien HATON) – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Bernard ENFRUN -
Absents excusés : Philippe DESCHAUMES – Stéphane BARDOUX - Hubert NAULOT – Michel CODRAN -
Absentes : Jacqueline DUPLESSY – Evelyne CALLEJA -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T.)

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) formalise une démarche permettant aux EPCI volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'avenant de prolongation au P.E.D.T. (2018/2021) contractualisé par la collectivité avec l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) et la Caisse d'Allocations Familiales, est arrivé à échéance au 31 août 2022.

Le P.E.D.T. est un outil fondamental pour l'élaboration de projets. Il s'inscrit dans la politique globale du territoire menée à l'échelle de la collectivité mais aussi dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.), qui regroupe plusieurs signataires : CCS, CCAVM, PETR, Ville d'Avallon, CAF.

Aussi, Monsieur Christophe CHEYSSON propose au Conseil Communautaire d'approuver un nouveau P.E.D.T., pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, qui aborde les éléments suivants :

- Présentation du contexte et du territoire,
- Descriptif des accueils de loisirs existants et des écoles,
- Définition des objectifs,
- Pilotage et coordination,
- Mise en œuvre du projet.

La commission enfance et écoles réunie le 27 septembre 2022 a émis un avis favorable sur le nouveau P.E.D.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

VALIDE le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.), pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 Août 2025, qui est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Nadine LEGENDRE




Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIÉE LE 13/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com